

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sandrine CARDINAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRESENTS : BARON Pierrick, CALONNE Mathilde, CARDINAUD Sandrine, CHAUVIN Alexis, COUTANT Caroline, GILBERT Sylvie, GUILLOTEAU Aline, LECLERCQ François, LEVRON Edwige, LORIEAU Thomas, MAINDRON Cédric, MAINDRON Dominique, MERIEAU Mélanie, RETAILLEAU André et TALBOT Fanny

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Secrétaire de séance : CALONNE Mathilde

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) Droit à la formation des élus
- 2) Délégations accordées au Maire par le conseil municipal
- 3) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 4) Formation des commissions municipales
- 5) Elections des membres de la Commission d'Appels d'Offres permanente
- 6) Désignation des représentants auprès des associations et organismes divers
- 7) Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Territorial de l'Energie de la Communauté de commune du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV
- 8) Vendée Expansion – SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
- 9) GIP Géo Vendée : désignation des représentants
- 10) RGPD : comité de pilotage
- 11) Médiathèque : mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique
- 12) Budget général et budgets annexes : vote des comptes financiers uniques 2025
- 13) Budget général : décision modificative n°1
- 14) Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées

Questions et informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Madame la Maire, Sandrine CARDINAUD, ouvre la séance à 20h00.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Madame la Maire, Mathilde CALONNE est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 09 mars 2026

Madame la Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désapprouver la délibération n°2026-07 « Personnel communal : instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail ». Il demande à ce que le sujet soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Mme la Maire informe que la remise à l'ordre du jour doit être liée au dépôt, en amont, du dossier auprès du Comité Social Territorial. Elle propose de réaliser un temps de travail sur le sujet avant toute saisie du CST.

Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026

Madame la Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1) Droit à la formation des élus

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations budgétaires :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

2) Délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Madame la Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de l'assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer le montant des tarifs pour les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment concernant les tarifs des repas et location du service de restauration scolaire, les locations de salles municipales, les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, les redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de réseaux. Il est précisé que la fixation de ces tarifs tiendra compte des tarifs existants et de l'évolution du coût de la vie.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires votées et selon le cadre défini ci-après :
 - Montant maximum par emprunt : 500 000 €
 - Durée maximale d'emprunt : 15 ans
 - Emprunt à taux fixe ou à taux variable simple ou capé avec taux fixe,
 - Échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
 - Annuité constante ou amortissement constant du capital ou remboursement in fine
 - Consultation minimum de 2 établissements bancaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 100 000 € hors taxes, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;
11. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine) et à hauteur de 70 000 € maximum, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanismes ;
14. D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 500 € :
 - Lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales
 - Ou lorsque ces actions concernant les décisions prises par le conseil municipal ou les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales d'urbanisme, de police ou de gestion du personnel communal ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 300 000 € ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

3) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 15.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités seront inscrits au budget principal

Le tableau récapitulatif des montants des indemnités de fonction est présenté en annexe (Annexe 1).

4) Formation des commissions municipales

Entendu l'exposé :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de constituer cinq commissions municipales :

- Finances et activités économiques
- Famille et solidarité
- Environnement, Sécurité et Cadre de vie
- Infrastructures et Développement
- Vie locale et Communication

Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 1. Finances et activités économiques
 2. Famille et solidarité
 3. Environnement, Sécurité et Cadre de vie
 4. Infrastructures et Développement
 5. Vie locale et Communication
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
 1. Finances et activités économiques : Sylvie GILBERT, François LECLERCQ, Thomas LORIEAU, Edwige LEVRON, Pierrick BARON et Aline GUILLOTEAU
 2. Famille et solidarité : Edwige LEVRON, Pierrick BARON, Mathilde CALONNE, Alexis CHAUVIN, Caroline COUTANT, Mélanie MERIEAU et André RETAILLEAU
 3. Environnement, Sécurité et Cadre de vie : Sylvie GILBERT, Alexis CHAUVIN, Cédric MAINDRON, Dominique MAINDRON et Fanny TALBOT
 4. Infrastructures et Développement : François LECLERCQ, Thomas LORIEAU, Dominique MAINDRON, Mélanie MERIEAU et André RETAILLEAU
 5. Vie locale et Communication : Thomas LORIEAU, Aline GUILLOTEAU, Mathilde CALONNE, Caroline COUTANT, Cédric MAINDRON et Fanny TALBOT

5) Elections des membres de la Commission d'Appels d'Offres permanente

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de la Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

1 liste est présentée.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Au vue des résultats ou La liste unique ayant obtenu tous les sièges, sont ainsi déclarés élus :

Pierrick BARON, François LECLERCQ et Mélanie MERIEAU – membres titulaires et Edwige LEVRON, Aline GUILLOTEAU et Dominique MAINDRON – membres suppléants, pour faire partie, avec Madame la Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

6) Désignation des représentants auprès des associations et organismes divers

Madame la Maire précise à l'assemblée que la commune doit désigner des délégués au sein de divers organismes et associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas utiliser le vote à bulletin secret, et élit les délégués suivants :

- Association REEL
 - o Titulaire : Edwige LEVRON
 - o Suppléante : Caroline COUTANT
- Comité d'échanges du Canton de Saint-Fulgent :
 - o Titulaire : Thomas LORIEAU
 - o Suppléante : Mathilde CALONNE
- Correspondant « Défense »
 - o Sandrine CARDINAUD
- OGEC de l'Ecole Notre Dame de la Salette – La Rabatelière
 - o Titulaire : Edwige LEVRON
 - o Suppléant : Thomas LORIEAU
- Solidarité transports : Caroline COUTANT

7) Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Territorial de l'Energie de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

Le Syndicat Département d'Energie et d'Equipements de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte composé de l'ensemble de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué de représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Energie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,
VU les statuts du SYDEV,
VU le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,
Considérant que le choix du conseil municipal peut se porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- DECIDE de procéder à l'élection à main levée (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)
- PROCEDE à l'élection des délégués :
 - o Délégué titulaire :
Sont candidats : Cédric MAINDRON
Nombre de bulletins/voix : 15
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue requise : 8
 - o Délégué suppléant :
Sont candidats : Dominique MAINDRON
Nombre de bulletins/voix : 15
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue requise : 8
- DESIGNER comme délégué titulaire représentant la commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Cédric MAINDRON
- DESIGNER comme délégué suppléant représentant la commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Dominique MAINDRON

M. André RETAILLEAU, concerné par le point suivant sort de la salle.

M. Cédric MAINDRON demande pourquoi M. RETAILLEAU doit sortir de la salle.

Mme Sandrine CARDINAUD indique que l'élu concerné doit se déporter lors du vote de cette délibération sous peine de prise illégale d'intérêts, conformément à l'article L1524-5 du CGCT.

8) Vendée Expansion – SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

Madame la Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION – SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION – SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame la Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant. De notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION – SPL ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L.1524-5 ;
Vu le Code du commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, sur 14 voix exprimées) :

- DESIGNER M. André RETAILLEAU pour assurer la représentation de la commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION – SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DESIGNER M. André RETAILLEAU pour assurer la représentation de la commune de La Rabatelière au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION – SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Rabatelière, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidences et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Rabatelière, la fonction de censeur au sein du Conseil d'Administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de La Rabatelière, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Retour de M. André RETAILLEAU.

9) GIP Géo Vendée : désignation des représentants

Madame la Maire indique que par délibération n°2025-12 du 24 février 2025, le conseil municipal avait approuvé les changements de statuts de l'Association Géo Vendée pour devenir GIP Géo Vendée. La convention constitutive est jointe en annexe (Annexe 2).

Il convient désormais de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, en conséquence de ce qui précède, décide à l'unanimité, de nommer :

- Alexis CHAUVIN en qualité de représentant titulaire de la commune de La Rabatelière au sein du GIP Géo Vendée
- Fanny TALBOT en qualité de représentant suppléante de la commune de La Rabatelière au sein du GIP Géo Vendée

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Alexis CHAUVIN, titulaire et Fanny TALBOT suppléante, aux fins :

- De représenter la commune de La Rabatelière au sein du GIP Géo Vendée,
- De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
- Et le cas échéant, de siéger et voter au conseil municipal du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

10) RGPD : comité de pilotage

Madame la Maire indique que par délibération n°2024-31 du 03 juin 2024, le conseil municipal avait décidé de la création d'un comité de pilotage afin de répondre à une mise en conformité suite au Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD).

Il est rappelé que ce dernier coordonne la démarche, l'anime et prépare les projets d'actions nécessaires.
Il est composé d'élus et d'agents, ainsi que du délégué à la protection des données.

Le rôle du Comité de pilotage est de mettre en place les actions suivantes :

- Définir le calendrier d'actions, les prioriser,
- Définir les objectifs, orientations stratégiques et les axes de progrès, notamment au travers des politiques de sécurité et de gestion des données personnelles,
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, ainsi que l'évaluation de la démarche, et réorienter si besoin les actions,

- Réaliser éventuellement des études d'impact,
- Valider et arbitrer les documents supports de la démarche (état des lieux, registre, programme d'actions, politique de sécurité, politique de gestion des données, études d'impact, bilan annuel...)

Le comité de pilotage s'assure de la prise en compte des grands principes de gouvernance : transparence, concertation, évaluation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De nommer en tant que membres du comité de pilotage pour la partie élus :
 - o Mme Mathilde CALONNE
 - o Mme Aline GUILLOTEAU

INTERCOMMUNALITE

11) Médiathèque : mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique

Vu la délibération n°2024-29 du 03 juin 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique du réseau des médiathèques.

Considérant que le réseau des médiathèques a acquis des lecteurs DVD et qu'il convient de modifier par voie d'avenant les articles 4 et 5 du règlement intérieur du réseau des médiathèques afin d'inscrire ce matériel qui doit figurer à la fois dans la liste du matériel informatique et numérique empruntables et dans la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration et de mettre à jour la charte.

Pour mémoire, en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique et numérique, les remboursements demandés à l'usager sont les suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30 €
Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux vidéo	450 €
Manette de jeux vidéo	30 €
Lecteur DVD (compatible ordinateur)	20 €
Lecteur DVD (compatible télévision)	40 €

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité, décide :

- D'intégrer par voie d'avenant au règlement intérieur et à la charte du réseau des médiathèques la location de lecteur DVD compatible ordinateur ou télévision à la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration,
- D'autoriser, Madame la Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à l'application du règlement et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques.

FINANCES

12) Budget général et budgets annexes : Vote des comptes financiers uniques 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de La Rabatelière,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Rabatelière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les comptes 2025 du budget principal et de ses budgets annexes s'établissent ainsi :

Budget général (16900)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	767 438,18 €	847 381,62 €	290 022,33 €	105 488,98 €
Résultat de l'exercice (B)		79 943,44 €	184 533,35 €	
Résultats reportés (C)		101 473,59 €		410 845,98 €
Totaux (= A+C)	767 438,18 €	948 855,21 €	290 022,33 €	516 334,96 €
Résultat de clôture (D =B+C)		181 417,03 €		226 312,63 €
Restes à réaliser (E)			216 851,08 €	
Résultats définitifs (=D+E)		181 417,03 €		9 461,55 €

Budget annexe - Lotissement L'Aubépine (16903)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)		0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice (B)		0,00 €		0,00 €
Résultats reportés (C)		0,00 €	93 679,02 €	
Totaux (= A+C)		0,00 €	93 679,02 €	
Résultat de clôture (D =B+C)		0,00 €	93 679,02 €	
Restes à réaliser (E)				
Résultats définitifs (=D+E)				

Budget annexe - Lotissement de la Prée n°1 (16904)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	179 931,10 €	141 091,51 €	138 187,07 €	107 459,02 €
Résultat de l'exercice (B)	38 839,59 €		30 728,05 €	
Résultats reportés (C)		66 556,07 €		68 566,98 €
Totaux (= A+C)		207 647,58 €		176 026,00 €
Résultat de clôture (D =B+C)		27 716,48 €		37 838,93 €
Restes à réaliser (E)				
Résultats définitifs (=D+E)				

Budget annexe - Lotissement de la Prée n°2 (16905)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	128 878,55 €	140 002,10 €	107 497,10 €	87 497,29 €
Résultat de l'exercice (B)		11 123,55 €	19 999,81 €	
Résultats reportés (C)		9 269,19 €	87 497,29 €	
Totaux (= A+C)		149 271,29 €	194 994,39 €	
Résultat de clôture (D =B+C)		20 392,74 €	107 497,10 €	
Restes à réaliser (E)				
Résultats définitifs (=D+E)				

Budget annexe - Lotissement Les Résidences de l'Allée (16906)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	144 753.00 €	215 148.00 €	144 753.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice (B)		70 395.00 €	144 753.00 €	
Résultats reportés (C)		0.00 €	0.00 €	
Totaux (= A+C)		215 148.00 €	144 753.00 €	
Résultat de clôture (D =B+C)		70 395.00 €	144 753.00 €	
Restes à réaliser (E)				
Résultats définitifs (=D+E)				

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'exception de M. le Maire qui n'a pas pris part au vote, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Rabatelière :
 - o Budget général : 16900
 - o Budget annexe – Lotissement L'Aubépine : 16903
 - o Budget annexe – Lotissement de la Prée 1 : 16904
 - o Budget annexe – Lotissement de la Prée 2 : 16905
 - o Budget annexe – Lotissement Les Résidences de l'Allée : 16906
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) Budget général : décision modificative n°1

Mme la Maire indique que la délibération n°2026-17 de ce jour prévoit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour le versement des indemnités.

Le budget primitif 2026 a été approuvé par le conseil municipal du 09 mars 2026.

Le montant budgétisé au compte 65 « Autres charges de gestion courante » ne permet pas actuellement de satisfaire aux besoins de crédits nécessaires concernant le versement des indemnités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D – 611 – Contrats de prestations de services	20 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €			
D – 65311 – Indemnités de fonction (élus)		20 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		20 000.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €		

Ces modifications n'impactent pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal qui reste à 926 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

14) Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
12/03/2026	Renouvellement licences Messagerie/Teams	APS Solutions Informatiques	44860	264.00 €
12/03/2026	Sentier de la Borderie : graviers	CARRIERES MOUSSET	85140	605.40 €
13/03/2026	Produits d'entretien – bâtiments	DESLANDES	85403	400.51 €
19/03/2026	GRU – adresse mail noreply	APS Solutions informatiques	44860	60.50 €

19/03/2026	Sentier de La Borderie : graviers	GILBERT TRAVAUX	85250	450.70 €
20/03/2026	Robot tonte – protection lames	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	208.04 €

Date	N° de la décision	Objet
		Néant

Questions et infos diverses

- Dates à retenir :
 - o 12/04/2026 : repas des aînés
 - o 13/04/2026 à 18h30 : rencontre avec Vendée Expansion (M. NEUMANN) - Lotissement Les Résidences de l'Allée – Salle du conseil municipal
- Dates conseils municipaux (20h) :
 - o 27 avril
 - o 1^{er} juin
 - o 6 juillet

Séance close à 20h59

Affiché le 08 juin 2026

La secrétaire de séance, Mathilde CALONNE

La Maire, Sandrine CARDINAUD


